

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

08/12/2023

Date de l'affichage

08/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle de réunion du SMETOM-GEEODE à Nangis, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Frédéric BRUNOT (arrivé à 19h13 pour la délibération 2023/132-05), Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Marcel FONTELLIO, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Gilbert LECONTE, Édith LION, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Angélique RAPPAILLES, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD et Alain THIBAUD.

Absents excusés représentés

Sylvain CLÉRIN par Jean-Sébastien SGARD, Philippe DUCQ par Serge HAMELIN, Charlie GABILLON par Davy BRUN, Brigitte JACQUEMOT par Ghislaine HARSCOËT, Nolwenn LE BOUTER par Alban LANSELLE, Nadia MEDJANI par Marcel FONTELLIO, Christophe MARTINET par Jean-Marc DESPLATS, Suzanna MARTINET par Sébastien COUPAS, Aurélie POLESE par Carine CALMON PLANTIN, Sylvie PROCHILLO par Yannick GUILLO, Frédéric ROCHER par Pierre-Yves NICOT, Joëlle VACHER par Christian CIBIER.

Absents excusés

Thomas LECONTE et Farid MÉBARKI.

Absents non excusés

Pierre PERRET et Jean-Yves RAVENNE.

44 conseillers communautaires en exercice : 28 présents, 12 représentés, 2 absents excusés et 2 absents non excusés à la séance.

Monsieur Jean-Jacques BRICHET est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20 DEC 2023

ID : 077-247700701-20231214-2023_135_08-DE

2023/135-08 – OBJET : DELEGATION AU SDESM DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LES ZI/ZA DU TERRITOIRE

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5111-1,

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°2 du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu l'arrêté inter-préfectoral 2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne,

Vu la délibération du conseil communautaire 2022/93-31 du 14 avril 2022 portant adhésion au groupement de commandes du SDESM pour la maintenance de l'éclairage public dans les ZA pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne est adhérente au groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public dont le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) est coordonnateur,

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM pour le projet d'éclairage public dans les ZI/ZA de La Chapelle-Gauthier, Verneuil l'Etang, Mormant et Nangis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve le programme de travaux et les modalités financières inscrit à l'avant-projet sommaire (APS).

ARTICLE DEUX :

Transfère au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

ARTICLE TROIS :

Demande au SDESM de lancer les études et les travaux concernant les ZI/ZA de La Chapelle-Gauthier, Verneuil l'Etang, Mormant et Nangis, sur le réseau d'éclairage public des rues Verte, Papin, Lavoisier, Pascal, Frères Lumière, Croizat, Commune de Paris, Cassin, Blum, Aubépines et Lilas.

ARTICLE QUATRE :

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

ARTICLE CINQ :

Autorise Monsieur le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

ARTICLE SIX :

Autorise le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Séance du 14/12/2023

ARTICLE SEPT :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 14 décembre 2023

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20 DEC. 2023

ID : 077-247700701-20231214-2023_135_08-DE

Séance du 14/12/2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20 DEC. 2023

ID : 077-247700701-20231214-2023_135_08-DE